

Cefirc
ORGANISME DE FORMATION



LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRES

BIENVENUE

SOMMAIRE

Présentation CEFIRC

Politique qualité

Politique handicap

Règlement intérieur

Nos agences



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action
suivante : actions de formation.*

Présentation

Implanté sur le Bassin de Lacq (30 km de Pau), le CEFIRC a capitalisé une grande expérience des besoins des entreprises à risques « industriels » sur l'ensemble de la zone Adour (Départements 64, 40 et 65). Nouant de véritables contrats de partenariat avec ses clients, le CEFIRC s'est développé autour de 3 idées :

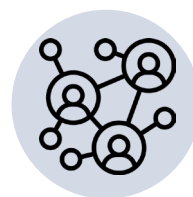
- Un concept : développer vos compétences industrielles et collectives pour répondre au mieux aux enjeux de la prévention des risques professionnels,
- Des hommes : une équipe pluridisciplinaire d'ingénieurs et de techniciens dans les domaines de l'hygiène, la sécurité, le management et la direction des hommes et l'ergonomie,
- Des moyens : création d'outils originaux et innovants pour structurer votre démarche préventive.

A travers l'activité de Conseil, le CEFIRC évalue les différents risques et propose un accompagnement personnalisé. La formation professionnelle transforme quant à elle les capacités en compétences, avec des formations adaptées aux besoins des entreprises.



PLUS DE 60 COLLABORATEURS :

*Formateurs / Consultantes
/ Chargés d'affaires /
Assistants / Fonctions
supports*



UN RÉSEAU DE FORMATEURS

*Plus de 500 formateurs
externes partenaires*

Politique qualité



QUALITÉ

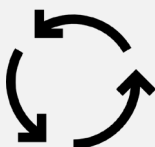
Assurer des prestations de qualité :

- Satisfaire nos clients
- Produire des actions de formations conformes
- Améliorer nos performances



ACTIVITÉ

- Développer notre clientèle
- Diversifier nos produits
- Répondre efficacement aux demandes clients
- Répondre à nos exigences légales



PÉRENNITÉ

- Développer notre chiffre d'affaire et marge
- Fidéliser nos clients
- Être présent sur le territoire
- Fidéliser nos formateurs externes



COMMUNICATION

- Développer notre présence digitale
- Développer notre présence auprès des acteurs locaux / départements / régions
- Être acteur à la FFP



QVCT - Qualité de Vie et des Conditions de Travail

Veiller au bien-être et à l'implication de chacun

Politique handicap



Le CEFIRC souhaite que les formations proposées soient accessibles à tous. L'organisme adopte la politique d'information, d'accueil et de suivi des personnes en situation de handicap suivante :

- Sur nos programmes et nos recueils de besoin, nous invitons les bénéficiaires à mentionner leur(s) situation(s) de handicap s'ils jugent qu'elle est susceptible de les freiner dans leur apprentissage
- Si cette information est mentionnée, une mise en relation est réalisée par le référent handicap, Marc VERDIER, qui fait un état des lieux de la situation et propose une solution :

- Proposition d'adaptation de la prestation

- Proposition de mise en relation avec un acteur du réseau handicap afin de trouver la solution la plus appropriée, si aucune solution d'adaptation n'est envisageable

**Vous êtes en situation de handicap et avez des questions relatives à ce sujet ?
Contactez Marc VERDIER.**

Egalité Femmes/hommes

En plus de son rôle de référent handicap, Marc Verdier est également notre référent pour l'égalité Femmes/Hommes.

Son objectif est de promouvoir l'égalité des chances et de garantir un environnement de travail respectueux des droits et des opportunités pour tous, indépendamment du genre.

Il veille à la mise en place d'actions concrètes pour favoriser l'équité et accompagne toute personne ayant des questions ou rencontrant des situations en lien avec cette thématique.

Pour toute question ou besoin d'accompagnement, n'hésitez pas à contacter Marc Verdier.

✉ marc.verdier@groupefc.com

☎ **06.85.18.92.85**

Règlement intérieur

ARTICLE 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires et ce, pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, se référer aux consignes générales et particulières de sécurité affichées dans l'établissement. Il est formellement interdit aux stagiaires, sous peine de sanctions disciplinaires :

- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites dans les locaux de l'organisme.

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, ou sous l'emprise de substances illicites.

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables, si elles existent, sont celles de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Discipline générale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De manger dans les salles de cours.

- D'utiliser leur téléphone portable durant les sessions.

- De quitter le stage sans motif. En cas d'absence ou d'abandon d'un stagiaire, la responsabilité du CEFIRC ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant au stagiaire.

- De modifier ou diffuser les supports de formation.

ARTICLE 4 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation

- Blâme

- Exclusion définitive de la formation

ARTICLE 5 : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

ARTICLE 6 : Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le

stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

ARTICLE 7 : Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 8 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

ARTICLE 9 : Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission disciplinaire.

ARTICLE 10 : Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

ARTICLE 11 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est envoyé à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

LIEU DE FORMATION



1 rue Pierre Angot

64150 Mourenx, France

05.59.71.70.15

cefirc@groupefc.com

Parking à votre disposition



BONNE FORMATION

www.cefirc.fr

Nos autres entités :

